Mairie
de
BEAUMONT-EN-AUGE

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 3 juin 2024

Début de la séance à 19h20

***

Membres : En exercice : 9, Présents : 8, Absents : 1
Présents : S.Ebrard, V.Lecarpentier, B.Tapin, J-M.Elter, M.Vérier, B.Laviec, J.Razafinarivo, E.Monnier,
Absents : F.Coupel,
Pouvoirs : F.Coupel à B.Tapin
Secrétaire de séance : B.Tapin

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 ;**
- Suite à l'avis du Comité Social territorial délibération sur la « Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » ;
- Délibération pour remboursement de frais.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2024 par 9 voix pour

DELIBERATIONS et AVIS

1/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.
Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence
Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Suite à l'avis du Comité Social territorial délibération sur la « Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire Le Conseil municipal vote pour délivrer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
Vote : Pour : 9

2/ Remboursement de frais

Vu le détail des frais engagés et présentés par Madame Béatrice TAPIN ;
Le Conseil municipal accepte le remboursement.
Vote : Pour : 9

***

Séance levée à 19h25

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie
AFFICHÉ en Mairie, le 06/06/2024

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)

Le Maire,
Sylviane EBRARD